

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 11 mars 2024 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard, Érik Chassé, Pierre Lévesque et Jean-Denis Morel

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire.

57-03-24 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 *Octroi du mandat d'architecture – édifice municipal*
 - 3.2 *Amendement de la résolution no 50-03-24 – aire protégée*

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. RÉSOLUTION

58-03-24 3.1 OCTROI DU MANDAT D'ARCHITECTURE – ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le conseil a demandé à la direction générale de procéder à un réaménagement de l'édifice municipal et une mise à niveau de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT que la direction générale a demandé des soumissions à trois firmes d'architectures locales pour la fourniture de services professionnels en architecture afin de réaliser les plans, assister la municipalité lors du processus d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux et de la mise en service.

CONSIDÉRANT la réception positive du MAMH, le 29 janvier 2024, de la pré-sélection du projet au PRACIM;

CONSIDÉRANT que les firmes suivantes ont déposé une offre de service;

- Pôle architecture

- EPA architecture
- MOD architecte

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Maîtres d'œuvre Architectes (MDO) datée du 4 mars 2024 qui mentionne que les honoraires seront calculés selon la méthode à pourcentage telle que définie par le décret A-6, r.30.1 émis par le Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
 APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que le conseil octroi le contrat à la firme Les Maîtres d'œuvre Architectes (MDO) pour la fourniture de services professionnels en architecture afin de réaliser les plans et devis, assister la municipalité lors du processus d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux et la mise en service.

Que le calcul des honoraires sera effectué ainsi :

- Relevés technique et mise en plan = 3500\$
- Plans et devis (méthode à pourcentage) = 4.29% des coûts des travaux :
 - Dossier esquisse = 1.07%*
 - Dossier préliminaire = 1.07%*
 - Dossier définitif = 1.95%*
 - Appel d'offres = 0.20%*
- Service durant la construction = 1.85% des coûts des travaux

Que l'approbation de la direction générale est requise pour passer d'une étape à l'autre.

Que ce contrat soit clef en main à pourcentage des coûts des travaux.

Que d'autoriser le directeur général à signer tout document relatif à l'entente avec Les Maîtres d'œuvre Architectes (MDO) qui sera payé progressivement sur une base d'avancement des travaux.

Que les frais de transport soit inclus dans l'offre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-03-24 3.2 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NO 50-03-24 – AIRE PROTÉGÉE

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs va prochainement lancer un appel de projets pour la création de nouvelles aires protégées;

CONSIDÉRANT que la section de 80 km de la rivière Péribonka entre le lac Tchitogama et l'embouchure de la rivière Manouane est protégée par un décret gouvernemental en vue de la création d'une aire protégée;

CONSIDÉRANT que la protection du couloir visuel de la rivière Péribonka doit nécessairement comprendre la protection des deux rives de la rivière;

CONSIDÉRANT que le secteur de 15 km entre la Baie Brûlée et le début du rapide en rive ouest n'a pas été inclus dans le projet gouvernemental d'aire protégée de la rivière Péribonka;

CONSIDÉRANT que ce secteur de grande valeur écologique, paysagère et historique doit faire partie du territoire sous protection de la rivière Péribonka;

CONSIDÉRANT que ce secteur est d'une grande importance pour la municipalité de Lamarche dans un objectif de mise en valeur écotouristique du territoire;

CONSIDÉRANT que cette mise en valeur écotouristique doit se faire en respect des règles de protection environnementale;

CONSIDÉRANT qu'un projet pour ce secteur a déjà été présenté au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faunes et des Parcs en 2012;

CONSIDÉRANT que ce projet non réalisé à date est toujours dans les cartons du ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lamarche est la principale porte d'accès à ce secteur particulièrement prometteur pour une mise en valeur écotouristique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lamarche veut s'impliquer activement dans la mise en valeur de la rivière Péribonka;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que la municipalité de Lamarche prenne l'initiative de présenter à nouveau au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs le projet déjà élaboré pour le secteur de La Baie Brûlée et Banc de Sable.

Que la municipalité de Lamarche demande un appui pour ce projet aux différents partenaires du Comité directeur de mise en valeur et du Comité technique de l'Aire protégée de la rivière Péribonka.

Que l'annexe 1 fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise la direction générale à transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au comité directeur et comité technique de l'Aire protégée de la rivière Péribonka et au comité de sauvegarde de l'Aire protégée de la rivière Péribonka.

Annexe 1



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h19et se termine à 19h20.

60-03-24 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 19h21.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier